

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 27/03/2025

**Délibération n°14**

**Séance du 9 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, Cécilia LARRALDE, COMET Claude, LAGARDE Laurent, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, MIHURA Nathalie

**ABSENTS** : ITHURBIDE Fabien, SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile

**PROCURATIONS** : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel, SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 247 414€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise également que le coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale ne s'applique pas.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il propose donc de laisser les taux 2024 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
<b>Foncier bâti</b>	857 300 €	22.96%	196 836 €
<b>Foncier non bâti</b>	29 600 €	32.68%	9 673 €
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	208 300 €	12.32%	25 663 €

Il est précisé que le produit de la majoration de la taxe d'habitation de 60% attendu est de 15 242 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	857 300 €	22.96%	196 836 €
<b>Foncier non bâti</b>	29 600 €	32.68%	9 673 €
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	208 300 €	12.32%	25 663 €

Avec une majoration de taxe d'habitation (MTHS) de 60% dont le produit attendu est 15 242€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

